

Longueuil, le 9 avril 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 50857 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 mars dernier, concernant un site sis au 135, rue J.-A.-Bombardier à Boucherville. Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Ca du 21 mars 2011 (2 pages)

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 21 mars 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

TM-4 inc.
135 rue J.A. Bombardier, bureau 25
Boucherville (Québec) J4B 8P1

N/Réf. : 7610-16-01-1074401
400799670

Objet : Exploitation d'une usine de montage de moteurs électriques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 novembre 2010, reçue le 15 novembre 2010 et complétée le 10 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de montage de moteurs électriques d'une capacité de 14 stators/jour incluant une salle d'imprégnation.

Cette usine est située les lots 2 865 892 et 2 865 893 du cadastre du Québec, dans un parc industriel de la municipalité de Boucherville, au 135, rue J.A. Bombardier suite 25, dans la municipalité régionale de comté Marguerite D'Youville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 novembre 2010, signée par **Articles 53-54 L.A.D.**, concernant la demande de certificat d'autorisation pour une nouvelle salle d'imprégnation de moteurs électriques;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 décembre 2010,

signée par **Articles 53-54 L.A.D.**, concernant des informations complémentaires sur la demande de certificat d'autorisation pour une nouvelle salle d'imprégnation de moteurs électriques;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 février 2011, signée par **Articles 53-54 L.A.D.**, concernant des informations complémentaires sur la demande de certificat d'autorisation pour une nouvelle salle d'imprégnation de moteurs électriques;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 9 février 2011, envoyé par **Articles 53-54 L.A.D.** concernant des informations complémentaires sur la demande de certificat d'autorisation pour une nouvelle salle d'imprégnation de moteurs électriques;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 février 2011, signée par **Articles 53-54 L.A.D.**, concernant des informations complémentaires sur la demande de certificat d'autorisation pour une nouvelle salle d'imprégnation de moteurs électriques.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre

ORIGINAL SIGNÉ

PP/PL/pl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie